

Accueil de Loisirs Associé à l'Ecole (A.L.A.E.)



REGLEMENT INTERIEUR

Année 2012 2013

Document à conserver par la famille

L'équipe d'animation :

Sa mission est d'accueillir les enfants sur un temps de détente où sont privilégiées des activités de loisirs éducatifs (artistiques, de création et sportives) et qui se doivent de rester ludiques.

Le projet pédagogique élaboré par l'équipe d'animation est à la disposition des parents sur simple demande.

Horaires et jours d'accueil :



Les lundis, mardis, jeudis et vendredis en périodes scolaires :

- Le matin de 7h20 à 8h20
- Le midi de 11h30 à 12h30 : (enfant non inscrit à la cantine)
- Le midi de 11h30 à 13h20 : (enfant inscrit à la cantine)

A partir de 13h20 la prise en charge des enfants se fait par les enseignants de l'école.

- L'après-midi de 16h30 à 18h30

Ces temps d'accueil sont aménagés suivant notre projet pédagogique.

Inscription :



Si vous souhaitez que votre enfant fréquente l'accueil périscolaire :
Matin / Cantine / après 16h30, l'inscription A.L.A.E. est obligatoire.

Les documents suivants sont à compléter, signer et redonner à l'équipe d'animation :

- présent règlement - 1 fiche d'inscription - 1 fiche de renseignement - 1 fiche sanitaire.

En cours d'année, Toute modification, sur les personnes habilitées à venir chercher l'enfant, l'adresse ou N° de téléphone, sera signalée à l'équipe d'animation.

Prise en charge des enfants :

Pour l'accueil du matin, les enfants sont confiés, à leur arrivée, par les parents auprès des animateurs présents. Avant 8h20, les enfants, non inscrits à l'accueil du matin, ne pourront pas rester dans la cour de l'école. (ils sont sous la responsabilité de l'ALAE).

De même, nous demandons aux familles de signaler impérativement, auprès d'un animateur, le départ de l'enfant (ou par l'enfant lui-même dans le cas où il serait autorisé à partir seul).

La maternelle :

Les enfants de 3 à 5 ans sont confiés à l'équipe d'animation par les enseignants à la sortie de la classe (11h30 et 16h30).

Le primaire :

Les enfants de 6 à 10 ans sortent de classe à 11h30 et 16h30 :

- **sont pris en charge** par l'A.L.A.E. à condition d'avoir été inscrits auprès de l'équipe d'animation

Nous rappelons aux familles que l'A.L.A.E. n'est pas une garderie, et par conséquent :

- l'équipe d'animation n'est pas responsable des enfants non inscrits à l'A.L.A.E.
- l'équipe d'animation n'est pas responsable des enfants dont les parents seraient en retard à la sortie de classe

L'ALAE se termine impérativement à 18 h 30.

Les parents sont priés de respecter cet horaire.

En cas de retard exceptionnel, les parents devront avertir les animateurs dès que possible au n° de téléphone de l'ALAE où est scolarisé l'enfant :

ALAE de l'école P. PUEL	ALAE de l'école des Genêts	ALAE des écoles Narcisses et stade
05.65.42.25.93	05.65.67.21.27	07.86.10.39.87 05.65. 74.15.43

Si un enfant est encore présent à la fermeture de l'Accueil de Loisirs, l'équipe d'animation cherchera à contacter la famille par tout moyen.

En cas d'insuccès de ces démarches, elle pourra prévenir la Gendarmerie.

Tarifification :

Les tarifs journaliers de fréquentation de l'ALAE sont fixés par la Mairie :

MATIN (7h20-8h20)	MIDI (11h30-12h30)	MIDI (11H30- 13H20)	SOIR (16h30-18h)	SOIR (Après 18h)
1€	1€	Tarif repas seul	Gratuit	0.50€

Rappel :

Les inscriptions à la cantine s'effectuent auprès de la Mairie.

La facturation des présences à l'A.L.A.E. sera communiquée chaque fin de mois.

Objets de valeur / jouets personnels :



Il est interdit d'apporter des objets de valeur (bijoux, baladeur, téléphone portable...) et jouets personnels (toupies, cartes, bracelet élastique...)

Ceux-ci peuvent être source de conflit entre les enfants.

Cependant, ils pourront être intégrés dans le cadre de jeux organisés par l'équipe d'animation.

L'ensemble de l'équipe d'animation de l'ALAE ne pourra être tenu responsable en cas de perte, de vol, détérioration d'objets ou vêtements appartenant à l'enfant.

Il est par conséquent fortement conseillé de marquer les vêtements des enfants.

L'équipe se garde le droit de confisquer tout ce qui pourrait perturber la vie du groupe. Seuls les parents pourront récupérer les objets confisqués auprès de l'animateur référent de l'enfant.

Santé, Hygiène :

La priorité de l'équipe d'animation est de rester à l'écoute et d'échanger avec les familles pour tout sujet concernant la santé physique et morale de l'enfant.

Cependant, l'équipe n'est en aucun cas autorisée à administrer un traitement même sur présentation d'une ordonnance médicale.

Tout traitement de longue durée ou problème de santé (allergie, diabète,...) devra être signalé par la famille (Ecole et ALAE) et doit faire l'objet d'un P.A.I. (Protocole d'Accueil Individualisé)



Dans le cas de petites plaies, les premiers soins seront donnés par l'animateur et mentionnés dans le registre d'infirmerie.

Tous les soins et maux seront signalés à l'enseignant de l'enfant.
Les parents seront alertés si l'animateur le juge nécessaire.

En cas d'accident, le responsable de l'Accueil de Loisirs (selon la gravité) appellera - le SAMU - avertira la famille, et établira toutes les déclarations nécessaires dans les délais impartis.



Et pour préserver le bien-être de tous :

- ▶ L'Accueil de Loisirs ne pourra pas accueillir les enfants malades ou souffrants d'une maladie contagieuse,
- ▶ Toute maladie contagieuse se déclarant chez un enfant ayant fréquenté l'accueil de Loisirs doit être signalé dans les plus brefs délais,



▶ En cas de problèmes de parasites (poux, lentes,.....) la famille en informera l'équipe d'animation et les traitera au plus vite.

- ▶ Tout vêtement prêté par l'Accueil doit être rendu propre.

Sécurité :



Pour éviter toute dérive, nous vous demandons de ne pas laisser vos enfants en possession de tout objet pouvant provoquer des accidents (pétard, briquet, couteau, médicament...)

Dans la mesure où l'enfant aurait un comportement incompatible avec les règles de vie de l'Ecole et de l'Accueil de loisirs, les parents seront avertis et rencontrés afin d'envisager ensemble les mesures à prendre pour le bien de l'enfant et le maintien d'une vie en collectivité en toute sérénité.



Il est rappelé aux familles que les enfants doivent être accompagnés auprès de l'animateur chargé de l'accueil et en aucun cas laissé seul à l'extérieur des locaux.

Soucieux de leur sécurité, nous souhaitons vivement que la famille vienne chercher les enfants dans l'enceinte même de l'Accueil de Loisirs.

Les enfants ne pourront partir qu'avec une personne clairement identifiée et autorisée par les parents ou le responsable légal de l'enfant.

Les responsables de l'Accueil de Loisirs déclinent toute responsabilité en cas de problème survenu en dehors de la prise en charge par le personnel de l'Accueil de Loisirs.

Toute casse, ou détérioration de matériel, causée par un enfant entraînera la facturation du changement, ou de la réparation, du matériel.